



Mairie de Lautrec
81440

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°90/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX TOITURE - MADAME COUCHET
21 RUE OBSCURE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la **DP 081 139 26 0000 4** ;

Vu la demande formulée par **Madame Pauline COUCHET en date du 17 mars 2026**, concernant les travaux de sa toiture au **21 Rue Obscure chez Madame Pauline COUCHET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre **l'installation d'un monte matériaux** pour **les travaux de Madame COUCHET** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers intervenants, que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du mercredi 01 avril 2026 pour une durée de 30 jours calendaires, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Rue Obscure** (portion comprise entre l'intersection rue du mercadial jusqu'à la rue du Bourget).

Dispositions :

- **Circulation interdite,**
- **Déviations vers Rue du Mercadial,**
- **Stationnements interdits.**

Afin de permettre les travaux mentionnés supra et le stationnement d'un monte matériaux.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire et/ou de l'entreprise intervenante.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Le pétitionnaire est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame COUCHET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 23 mars 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mme COUCHET	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 30/03/26	